

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER  
18, rue de la Mairie  
35800 SAINT BRIAC SUR MER  
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

---

CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2012  
PROCES VERBAL

---

*Date de la convocation : 07 février 2012*

*L'an deux mille douze, le treize février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Auguste SENGHOR, Maire.*

*Présents : M. SENGHOR, Maire, Mme FEST-FLAGEUL, M. GUENIOT, M. GUYON, Mmes JULIEN, SAULAIS Adjointes ; MM. LALOUX, COLLIGNON, DECHAMPS, Mmes CARISEY, MM. BOGUCKI, BOURGES, Mme DRION*

*Absents excusés : Monsieur KERMORGANT a donné procuration à Madame JULIEN*

*Madame BERGE a donné procuration à Madame FEST FLAGEUL*

*Madame VERNEY-CARON a donné procuration à Monsieur BOURGES*

*Madame COLINEAU a donné procuration à Monsieur GUYON*

*Madame DECLAIRIEUX a donné procuration à Monsieur GUENIOT*

*Absent : M. CLEMENT*

*Secrétaire de séance : Monsieur BOGUCKI a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales*

*Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.*

*L'ordre du jour est ensuite abordé.*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Nombre de présents ou représentés : 18*

*Nombre de votants : 18*

---

**2012-01 – COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL 2011**

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

Madame Fest-Flageul

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 2122-21 et L 2121-31, L 2121-14

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote conformément au code général des collectivités locales

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame FEST-FLAGEUL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Auguste SENGHOR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 460 483.50	3 121 626.52
	Section d'investissement	1 687 139.76	1 498 137.62

Reports de l'exercice 2010	Report en section de fonctionnement (002)		107 514.22
	Report en section d'investissement (001)	117 935.01	

TOTAL (réalisations et reports)		4 265 558.27	4 727 278.36
---------------------------------	--	--------------	--------------

Restes à réaliser à reporter en 2012	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	615 000.00	0.00
	Total des restes à réaliser à reporter 2012	615 000.00	0.00

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 460 483.50	3 229 140.74
	Section d'investissement	2 420 074.77	1 498 137.62
	Total cumulé	4 880 558.27	4 727 278.36

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ces décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

## 2012-02 – COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PORT 2011

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

Madame Fest-Flageul

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 2122-21 et L 2121-31, L 2121-14 ;

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote conformément au code général des collectivités locales

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame FEST-FLAGEUL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Auguste SENGHOR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	82 584.22	90 281.01	7 696.79
	Section d'investissement	12 616.04	46 606.99	33 990.95

Reports de l'exercice 2010	Report en section d'exploitation (002)		16 608.58	
	Report en section d'investissement (001)	4 878.78		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations et reports)		100 079.04	153 496.58	53 417.54

Restes à réaliser à reporter en 2012	Section d'exploitation	0.00	0.00	
	Section d'investissement	20 000.00	0.00	
	Total des restes à réaliser à reporter 2012	20 000.00	0.00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Résultat cumulé	Section d'exploitation	82 584.22	106 889.59	24 305.37
	Section d'investissement	37 494.82	46 606.99	9 112.17
	Total cumulé	120 079.04	153 496.58	33 417.54

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ces décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

### **2012-03 – AFFECTATION DE RESULTAT EXERCICE BUDGETAIRE 2011 – BUDGET COMMUNAL**

Madame Julien

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 1612-1 à L 1612-20, L 2122-21 ;

Le conseil municipal après l'approbation du compte administratif du budget communal constate un excédent de fonctionnement de 768 657.24 euros sur le budget primitif de la commune. Il est proposé d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 700 00 euros, le solde de 68 657.24 euros sera repris dans le budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 700 000 euros,
- de reprendre le solde de 68 657.24 euros au budget primitif.

### **2012-04 – AFFECTATION DE RESULTAT EXERCICE BUDGETAIRE 2011 – BUDGET PORT DE PLAISANCE**

Madame Julien

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 1612-1 à L 1612-20, L 2122-21 ;

Le conseil municipal après l'approbation du compte administratif du budget du port de plaisance constate un excédent de fonctionnement de 24 305.37 euros sur le budget primitif du port. Il est proposé d'affecter la somme de 24 305.37 euros au budget primitif afin de financer la création d'un poste à 60% au port de plaisance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget du port de plaisance au budget primitif pour la somme de 24 305.57 euros.

## **2012.05 – IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2012**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331.1 ;

Vu le projet de budget 2012 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice de l'année 2012 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une augmentation de 1% des taux communaux, à savoir :

Taxe	Taux 2011	Taux 2012
Taxe d'habitation	9.99%	10.09 %
Foncier bâti	13,15%	13.28 %
Foncier non bâti	28.22%	28.50%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les taux communaux suivants :

Taxe	Taux 2012
Taxe d'habitation	10.09%
Foncier bâti	13.28 %
Foncier non bâti	28.50%

-Précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre

## **2012.06 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2012**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2333-76 ;

Il est proposé au conseil municipal de voter une augmentation de 1% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le taux 2011 est de 7.50 %. Le taux proposé serait de 7.57%.

Le conseil municipal, après en voir délibéré, à l'unanimité :

-vote une augmentation de 1% de la TEOM ;

-fixe le taux de la TEOM à 7.57% ;

-dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune.

## 2012.07 – BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2012

Madame Julien

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1

Madame Julien, adjointe aux finances expose au conseil municipal les grandes lignes du budget primitif de la commune préparé par Monsieur le Maire pour l'année 2012.

La section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

### Dépenses de fonctionnement

art,	Libellé	projet BP2012
60611	eau assainissement	12 000,00 €
60612	gaz électricité	73 000,00 €
60622	carburants	25 000,00 €
60623	alimentation rest, scolaire	15 000,00 €
60628	frais pharmaceutiques	1 000,00 €
60631	fournitures d'entretien	7 000,00 €
60632	petit matériel, équipement	32 000,00 €
60633	fournitures de voirie	8 000,00 €
60636	vêtements de travail	6 000,00 €
6064	fournitures administratives	12 000,00 €
6065	livres, CD, cassettes bibliothèque	5 500,00 €
60671	fres scolaires école publique	3 500,00 €
60681	autres fournitures	4 000,00 €
60682	plantations, espaces verts	11 000,00 €
611	prestations service ( Théaud - SIRDOM)	232 321,00 €
6132	locations immobilières	3 500,00 €
6135	locations mobilières	12 000,00 €
614	charges locatives et copropriété	8 200,00 €
61521	entretien terrain	4 800,00 €
61522	entretien bâtiments	10 000,00 €
61523	entretien voies et réseaux	35 000,00 €
61524	entretien arbres	1 000,00 €
61551	entretien matériel roulant	21 000,00 €
61558	entretien matériel	7 000,00 €
6156	maintenance	25 000,00 €
616	assurances	52 500,00 €

6182	documentation générale technique	1 500,00 €
6184	versement organismes formation	3 000,00 €
6188	autres frais divers	6 100,00 €
6225	indemnités comptable, régisseurs	1 500,00 €
6226	honoraires	9 000,00 €
6227	frais d'actes et contentieux	1 000,00 €
6228	rémunération intermédiaires/divers	66 000,00 €
6231	annonces et insertions	3 000,00 €
6232	fêtes et cérémonies	17 000,00 €
6236	imprimés (fly, affiches)	13 000,00 €
6237	publications (PB, grande impressions)	17 900,00 €
6238	Création com	1 500,00 €
6247	transports collectifs	1 400,00 €
6251	voyages et déplacements	1 400,00 €
6257	receptions	
6261	frais d'affranchissement	10 739,03 €
6262	frais de télécommunications	19 300,00 €
627	services bancaires et assimilés	50,00 €
6281	Cotisations/adhésions	3 600,00 €
6288	autres services extérieurs	300,00 €
63512	taxes foncières	12 800,00 €
63513	autres impôts locaux TH	
637	autres impôts et taxes assimilées	3 500,00 €
	<b>total 011 charges à caractère général</b>	<b>820 910,03 €</b>
<b>n° compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2012</b>
	<b>report page 1</b>	820 910,03 €
6218	autre personnel extérieur	
6336	cotisation CDG CNFPT	12 800,00 €
6338	Autres impôts & taxes	1 800,00 €
6411	personnel titulaire	577 370,00 €
6413	personnel non titulaire	120 000,00 €
64168	Emplois d'insertion	34 000,00 €
6451	URSSAF	118 000,00 €
6453	cotisations caisses retraites	134 000,00 €
6454	Assedic	9 000,00 €
6455	assurances personnel	37 300,00 €
6474	cotisations CNAS	5 730,00 €
6475	médecine du travail	3 500,00 €
6478	autres charges sociales	
	<b>total 012 charges personnel</b>	<b>1 053 500,00 €</b>
7391171	dégrèvement taxe foncière	100,00 €
<b>O14</b>	<b>atténuation de produits</b>	<b>100,00 €</b>
<b>022</b>	<b>dépenses imprévues</b>	<b>1 000,00 €</b>

<b>O23</b>	<b>virement section investissement</b>	<b>685 000,00 €</b>
675	valeurs comptables des immobilisations cédées	
676	différences sur réalisations transférées en invest	
6811	dotations aux amortissements	29 510,86 €
<b>O42</b>	<b>opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>29 510,86 €</b>
6531	indemnités élus	81 000,00 €
6532	frais de mission des élus	200,00 €
6533	cotisations retraites élus	8 100,00 €
6535	formation des élus	1 500,00 €
6553	service incendie (SDIS)	61 000,00 €
6554	cont.organismes regroupement	22 500,00 €
6557	Contributions politique de l'habitat	
6558	autres dép.obligatoires	50 000,00 €
65731	Etat	1 600,00 €
657362	subvention CCAS	19 000,00 €
657363	subv.budget animation	
65737	subv.sia - eaux pluviales	20 000,00 €
6574	subv.associations	93 200,00 €
658	charges diverses de gestion courante	
	<b>total 65 charges gest.courante</b>	<b>358 100,00 €</b>
66111	intérêts des emprunts	130 000,00 €
	intérêts ligne de trésorerie	11 731,35 €
	<b>total 66 charges financières</b>	<b>141 731,35 €</b>
6711	intérêts moratoires et pénalités	500,00 €
6713	secours et dots	- €
673	titres annulés(sur exercices antérieurs)	1 000,00 €
675		
678	autres charges exceptionnelles	200,00 €
	<b>total 67 charges exceptionnelles</b>	<b>1 700,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 091 552,24 €</b>

### Recettes de fonctionnement

art,	Libellé	projet BP 2012
6419	rembt s/rémunération personnel	3 000,00
6459	rembt s/charges personnel SF	
	<b>total atténuation de charges</b>	<b>3 000,00</b>
70311	concessions cimetiére	4 000,00
70323	redev.occupation Domaine public / cabines salinette	26 000,00
703882	produits mini-golf	-
70611	redevance enlèvement OM (Cléo)	170,00
70612	redevance ordures ménagères (campings)	6 800,00
7062	redevances bibliothèque et entrées spectacles	20 000,00
70632	redevances caractère social animations sportives	1 000,00
7067	redevances rest.scolaire/garderie/étude	32 000,00
70688	autres prestations de service (photocopies/buvette)	4 100,00



7083	locations diverses (Salles + cabines béchet)	30 000,00
70872	rembt par budgets annexes	4 300,00
70878	par d'autres redevables	-
7088	autres produits activités annexe (ventes ouvrages)	8 000,00
	<b>total 70 produits des services</b>	<b>136 370,00</b>
7311	contributions directes (centimes)	1 280 000,00
7321	allocation compensatrice AC (CCCE)	50 000,00
7322	dotation solidarité comm. DSC CCCE	47 000,00
7331	taxe enlèvt ordures ménagères	318 000,00
7333	taxe funéraire	-
7336	droits de place (marché, braderie, taxe étalage)	26 500,00
7351	taxe sur l'électricité	84 000,00
7362	taxe de séjour	57 000,00
7381	taxe addit.droits de mutation (dr. enregistrement)	245 000,00
	<b>total 73 impôts et taxes</b>	<b>2 107 500,00</b>
7411	dotation forfaitaire (DGF)	576 000,00
74121	Dotation solidarité rurale DSR	24 000,00
746	Dotation générale décentralisation	1 000,00
74718	subvention Etat	20 000,00
7472	subvention régions	1 000,00
7473	subvention département	625,00
7478	autres organismes SDIS / sentiers	21 000,00
7482	compensation pour perte de taxe additionnelle	-
74833	etat compensation contribution économique (TP)	1 300,00
74834	Etat compensation Tfoncier (bâti et non bâti)	7 800,00
74835	Etat compensation Thabitation	20 000,00
74881	participation séjour enfants	-
	<b>total 74 dotations et participations</b>	<b>672 725,00</b>
752	revenus des immeubles	50 000,00
757	redev.concessionnaire (camp.Pt Laurin)	28 300,00
758	produits divers gestion courante (conteneurs + camping)	7 000,00
	<b>total 75 autres produits gest.courante</b>	<b>85 300,00</b>
764	revenus des valeurs mobilières de placement	
<b>76</b>	<b>produits financiers</b>	
7713	libéralités reçues	17 000,00
7718	autres produits exceptionnels	-
773	mandats annulé s/exercice antérieur	-
775	<i>produits des cessions d'immob.</i>	
7788	autres produits exceptionnels (dégradations)	1 000,00
	<b>total 77 produits exceptionnels</b>	<b>18 000,00</b>
042-776	<i>Dif. Réal. Reprise au résultat</i>	
042	<i>opérations transfert entre sections</i>	
	<b>sous-total recettes exercice</b>	<b>3 022 895,00</b>
OO2	excédent antérieur reporté	68 657,24
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 091 552,24</b>

La section d'investissement s'équilibre comme suit :

### Dépenses d'investissement

article budget	opéra- tion	Libellé	projet BP 2012
OO1		solde exécution reporté	<b>310 405,55</b>
O40		opérations d'ordre de transfert entre sections	
1641		Rembt capital emprunts	<b>159 000,00</b>
202		frais d'études Urbanisme	40 000,00
2031		frais d'études	55 000,00
205		logiciels	5 000,00
<b>20</b>		<b>immobilisations corporelles</b>	<b>100 000,00</b>
204151		effacement réseaux concédés (SDE)	44 881,11
<b>204</b>		<b>subventions d'équipement versées</b>	<b>44 881,11</b>
2111		Terrains nus	21 000,00
21312		bâtiments scolaires	28 000,00
21318		autres bâtiments publics	251 000,00
2151		réseaux voirie	36 783,97
21531		Réseaux d'adduction d'eau	2 000,00
21534		Réseaux électrification	24 000,00
21538		Autres réseaux	6 000,00
21568		Autre matériel	9 479,00
215782		Acq. Conteneurs OM	6 000,00
215783		Acq. Matériel signalétique	5 000,00
21582		Acq. Matériel jardins	-
21583		Acq. Matériel divers	14 000,00
2161		œuvres et objets d'art	600,00
2182		Acq. Matériel transport	1 000,00
2183		matériel de bureau et informatique	2 000,00
2184		Acq. Mobilier	13 200,00
21843		Acq. Mobilier voirie	-
		<b>sous-total chapitre 21</b>	<b>420 062,97</b>
		<b>sous-total chapitre 22</b>	<b>-</b>
2313		Travaux bâtiments	
2313	O12	Travaux complexe sportif	
	O49	Yacht club	
2313	O13	Travaux salle des fêtes	
2313	O59	aménagement école de voile	30 000,00
2313	O60	aménagement presbytère	750 131,71
2313	O61	CTM	278 847,00
		<b>sous-total c/2313</b>	<b>1 058 978,71</b>
2315		Travaux voirie	
2315	19	eaux pluviales	
2315	O18	Travaux accessibilité	24 000,00
2315	O54	Aménagement G. Rue	-
2315	O58	Aménagement Chemin/Tourelles/Le Chemin	490 000,00
		<b>sous-total c/2315</b>	<b>514 000,00</b>
238		Avance s/tx SDE / Grande rue	13 182,52

		<b>sous-total chapitre 23</b>	<b>1 586 161,23</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 620 510,86</b>

### Recettes d'investissement

article	Libellé	projet BP 2012
O21	virement de la SF	<b>685 000,00</b>
O24	produits de cession	<b>365 500,00</b>
O40	opérations d'ordre de transfert entre sections	
10	dotations, fonds divers et réserves	
10222	FCTVA	166 000,00
10223	TLE	91 000,00
1068	affectation sur excédent 2011	700 000,00
	<b>Sous-total chapitre 10</b>	<b>957 000,00</b>
13	<b>subventions d'investissement reçues</b>	
1312	région	64 500,00
1313	départements	19 000,00
1381	etat	10 000,00
1388	autres	70 000,00
	autres (remboursement Gampp)	20 000,00
1348	SACIB	
	<b>Sous-total chapitre 13</b>	<b>183 500,00</b>
1641	emprunt	<b>400 000,00</b>
2111	terrain	
28031	amortissements	14 349,00
28041511	amortissements	15 161,86
	<b>sous total amortissements</b>	<b>29 510,86</b>
	<b>total général recettes</b>	<b>2 620 510,86</b>

Monsieur Senghor précise que l'article 60612 du budget est en diminution car une réflexion est engagée pour le maintien ou non de l'éclairage public la nuit. Il pourrait être proposé d'éteindre l'éclairage public entre 23h et 6h du matin l'hiver et de maintenir l'éclairage lors de grands weekend et des vacances scolaires. Cette réflexion sera proposée lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Les économies ainsi réalisées seront exposées au conseil.

Monsieur le Maire informe le conseil que la plateforme située auprès des services techniques pour les containers ordures ménagères est terminée. De

plus, le marché de collecte des ordures ménagères avec l'entreprise Théaud a été modifiée pour permettre des collectes supplémentaires : 1 passage supplémentaire pour les restaurants et les résidences de tourisme en basse et moyenne saison et un passage supplémentaire pour les campings et les résidences de tourisme en haute saison.

Monsieur Senghor précise qu'une meilleure répartition a été opérée entre les articles 6232 et 6228.

Madame Julien précise qu'un effort de 42 000 euros est fait sur le chapitre 011 du budget.

Le chapitre 012 (personnel) est en légère augmentation du fait du retour à 80% d'un personnel en congé parental, de l'avancement de grade de deux agents et des heures supplémentaires pour les élections. Cependant, le ratio du personnel de la commune est inférieur à celui des autres collectivités de même strate du département.

De plus, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 685 000 euros et il est nécessaire de prendre en compte les opérations d'ordre d'un montant d'environ de 30 000 euros.

Madame Julien précise également que le montant des subventions allouées est en augmentation et que la répartition sera votée lors du prochain conseil. Le budget 2012 est en augmentation de 1% par rapport au budget 2011.

Monsieur Senghor précise que le travail des services a permis de récolter plus de taxe de séjour sur l'exercice 2011. Madame Julien remercie les agents et notamment Madame Gault pour son travail de relance auprès de hébergeurs.

Monsieur Senghor explique au conseil municipal que la réforme de classement des offices de tourisme ne permet pas d'avoir une vision à long terme des recettes des droits de mutation.

Madame Saulais complète en indiquant que la commune prépare le dossier de classement de la commune en station classée mais que la réforme entraînerait l'obligation de classer l'office de tourisme de St Briac dans une catégorie qui demande une augmentation du personnel de l'office. Cette réforme est problématique pour toutes les communes touristiques et actuellement seul l'office de tourisme de Rennes est capable de faire face aux nouvelles exigences de la réglementation. Nombreux élus sont montés au créneau auprès du ministère pour faire évoluer les règles pour les communes touristiques de petite strate.

Monsieur Senghor précise que le budget communal est établi avec des dotations d'Etat gelées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif 2012 de la commune comme indiqué ci-dessus.

## **2012.08 – BUDGET PORT DE PLAISANCE 2012**

Monsieur Laloux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1

Monsieur Laloux, conseiller délégué aux affaires portuaires expose au conseil municipal les grandes lignes du budget du port de plaisance préparé par Monsieur le Maire pour l'année 2012.

### Section d'exploitation

DEPENSES		2012
Compte	Libellé	
O23	Virement à la SI	
60224	fournitures	
6061	fournitures (Electricité - feu guidage)	
60632	achat petit matériel	3 000,00 €
6064	fournitures administratives	1 000,00 €
6066	carburants	1 500,00 €
6068	fournitures diverses	1 500,00 €
61551	entretien matériel roulant	2 000,00 €
61558	entretien répar,biens mobiliers caravelle	2 000,00 €
6156	maintenance	3 000,00 €
6161	assurances	1 115,16 €
6182	documentation générale technique	500,00 €
6228	divers	400,00 €
6251	voyages et déplacements	300,00 €
6262	frais de télécommunications	2 000,00 €
6281	cotisations association FPP	1 700,00 €
62871	remboursement collectivité rattachement	2 500,00 €
63511	taxe professionnelle	300,00 €
	<b>total charges caractère général</b>	<b>22 815,16 €</b>
6338	autres impôts & taxes	100,00 €
6411	salaire de base	39 000,00 €
6412	congés payés auxiliaire	1 000,00 €
6413	primes et gratifications	1 600,00 €
6414	indemnités - avantages divers	2 000,00 €
6451	URSSAF	8 000,00 €
6453	IRCANTEC	1 500,00 €
6454	ASSEDIC	1 600,00 €
6458	cotisations autres organismes	900,00 €
	<b>total charges personnel</b>	<b>55 700,00 €</b>
6535	Frais de formation	1 874,14 €
658	régularisation TVA	10,00 €
6711	intérêts moratoires	20,00 €
678	charges exceptionnelles	
O42	Dotation amortissements	38 560,21 €

	<b>total dépenses</b>	<b>118 979,51 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>2012</b>
7083	locations diverses (mouillages)	93 500,00 €
777	subvention transférable	1 174,14 €
	sous-total recettes	94 674.14 €
758	produits divers de gestion courante	
OO2	Excédent antérieur reporté	24 305,37 €
	<b>total général recettes</b>	<b>118 979,51 €</b>

### Section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT		2012
Compte	Libellé	
OO1	<i>Reprise déficit antérieur</i>	
13912	subventions transférables	1 158,88 €
13918	subventions transférables	15,26 €
2031	frais d'études (pontons)	
205	Logiciel	6 000,00 €
2131	Bâtiments	10 998,24 €
2153	Installations à caractère spécifique	7 000,00 €
2154	matériel industriel	14 000,00 €
2181	Installations générales/équipement	4 000,00 €
2182	matériel de transport	14 500,00 €
2184	meublier	3 000,00 €
2315	travaux port de plaisance	7 000,00 €
	Total dépenses	<b>67 672,38 €</b>
RECETTES INVESTISSEMENT		2012
1068	affectation sur excédent 2010	
OO1	solde d'exécution reporté	29 112,17 €
O21	virement de la SF	
<b>O40</b>	<b>opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>38 560,21 €</b>
28031	amortissements	
28138	amortissements	
28153	amortissements	
28154	amortissements	
28155	amortissements	
28181	amortissements	
28182	amortissements	
28183	amortissements	
	<b>Total recettes</b>	<b>67 672,38 €</b>

Monsieur Laloux précise que l'augmentation des frais de personnel est dû à l'embauche d'un agent à 60% ETP, à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget 2012 du port de plaisance comme indiqué ci-dessus.

**2012.09 – DELEGATION DU MAIRE : fixation par le conseil municipal d'un seuil pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au iii de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires**

Madame Julien

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la délibération 2011-42 du 18 avril 2011

Par délibération en date du 18 avril 2011, le conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences et notamment celle de pouvoir souscrire des emprunts.

Or cette délibération ne fait pas état d'un montant maximal.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant maximum à 200 000 euros en deçà duquel le Maire peut souscrire un emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget.

En vertu de l'article L 2122-23, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le montant maximal à 200 000 euros en deçà duquel le Maire peut souscrire un emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

**2012-10 BUDGET – PRET BANCAIRE – REALISATION D'UN PRET A TAUX FIXE DE 400 000 € AUPRES DU CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE POUR LE FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT PREVUES AU BUDGET 2012**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2012,

Lors du vote du budget primitif un prêt d'un montant de 400 000 euros a été inscrit en recette à la section d'investissement.

Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès du crédit mutuel de Bretagne, un emprunt d'un montant de 400 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 15 ans

Index : LEP (livret épargne populaire)

Marge : 1.40%

Taux indicatif : 4.15%

Périodicité des échéances : trimestrielle

Amortissement : constant

Remboursement anticipé : possible moyennant une indemnité proportionnelle de 3% du capital remboursé

Commission d'engagement : 0.13% du montant du prêt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

#### **2012.11 SUBVENTION BUDGET CCAS**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21

Vu le budget

Lors du vote du budget 2012, il a été décidé d'attribuer une subvention au CCAS de la commune d'un montant de 19 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention en application du budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser la subvention de 19 000 euros au budget du CCAS.

#### **2012-12 BUDGET – OUVERTURE DE CREDIT – 150 000 EUROS – DEXIA CREDIT LOCAL**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Senghor rappelle que pour des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ouverture de crédit d'un montant de 150 000 EUR.

Monsieur Senghor précise qu'il est difficile actuellement d'obtenir des ouvertures de crédit auprès des banques.



La banque Dexia crédit Local a émis l'offre suivante :

Montant : 150 000 euros

Durée : 12 mois

Objet : financements ponctuels des besoins de trésorerie

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Taux d'intérêt : EONIA assorti d'une marge de +3,20%

Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés / année de 360 jours

Remboursement des fonds : possible à tout moment

Commission d'engagement : 0,50 % du montant de l'ouverture de crédit

A tout moment pendant la durée de l'ouverture de crédit, Dexia CLF Banque aura la possibilité de substituer Dexia Crédit Local dans tous ses droits et obligations au titre du contrat. Dexia Crédit Local et Dexia CLF Banque aviseront expressément la collectivité emprunteuse de la substitution opérée pour la poursuite de l'exécution des engagements de l'emprunteur et du prêteur.

A compter de la date de substitution notifiée, Dexia Crédit Local reprendra seul tous les droits et obligations de Dexia

CLF Banque au titre du contrat et deviendra le prêteur, ce que la collectivité accepte expressément et sans réserve.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie avec Dexia CLF Banque et Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat d'ouverture de crédit de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de cette ouverture de crédits et la ou les demandes de réalisation de fonds.

## **2012-13 BUDGET – OUVERTURE DE CREDIT – 400 000 EUROS – CREDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Senghor rappelle que pour des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ouverture de crédit d'un montant de 400 000,00 EUR.

La banque Crédit Agricole d'Ille et Vilaine a émis l'offre suivante :

Montant : 400 000 euros

Durée : 12 mois

Taux variable : Euribor 3 mois moyenné majoré de 2.50% (3.92 au 01/02/2012)

Intérêts : postcomptés payables trimestriellement (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation)

Disponibilité : dès la signature du contrat

Frais de dossiers : 400 euros (commission engagement 0.10%)

Décaissement : virement à la perception. Pas de minimum de mobilisation.

Date de valeur J (date de valeur du décaissement au Crédit agricole)

Remboursement : virement par votre perception à au compte du Crédit agricole d'Ille et Vilaine. Date de valeur J (date de valeur de crédit sur le compte du Crédit agricole)

La ligne de trésorerie devra faire l'objet d'un remboursement total au cours de l'année du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de cette ouverture de crédits et la ou les demandes de réalisation de fonds.

## **2012-14 SUBVENTION OGEC 2012**

Madame Saulais

Vu la loi 2004-809 du 12 août 2004 ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2321-1 à L 2321-4 ;

Vu la délibération 2009-29 en date du 18 mars 2009 ;

La commune est tenue d'établir le coût moyen d'un élève de l'école publique (maternelle et élémentaire) afin de déterminer le montant de la dotation à l'école privée implantée sur la commune.

Il est rappelé que l'école Sainte Anne dispose d'un contrat d'association avec l'Etat n° 345-A en date du 14 novembre 2002 pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention portant sur les modalités de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée pour tous les élèves, selon un forfait par élève qui est révisé tous les ans compte tenu du compte administratif de la commune pour l'année n-1 sur lequel apparaît les dépenses de fonctionnement de l'école publique.

Le coût moyen par élève déterminé à partir du compte administratif 2011 est de :

- 1 020.29 euros pour les élèves de maternelle ;
- 376.63 euros pour les élèves de primaire.

Ce montant de participation sera appliqué en fonction du nombre d'élèves scolarisés à l'école Sainte Anne à la rentrée de septembre pour l'année 2011-2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le coût de fonctionnement par élève à :
  - o 1 020.29 euros pour les maternelles
  - o 376.63 euros pour les primaires
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune.

## **2012-15 ECOLE – BUDGET – PARTICIPATION SEJOUR SKI – ECOLE SAINTE ANNE**

Madame Saulais

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget ;

La commune de Saint Briac sur mer prend en charge depuis de nombreuses années le séjour au ski des écoles de la commune.

Ce programme d'aide au séjour des écoles s'étale sur trois ans : une école part chaque année et la troisième année il n'y a pas de voyage organisé. Ce roulement permet à chaque enfant des écoles de partir une fois à la montagne.

L'école des Cap Horniers est partie en 2011 et l'école Sainte Anne est partie en janvier 2012.

Le voyage de l'école Sainte Anne nécessite une subvention de 186 euros par enfant afin d'équilibrer le budget du séjour. Les parents ont contribué également au prix du séjour.

Il est donc proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention de 186 euros par enfant pour le séjour à la neige des élèves de l'école Sainte Anne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le prix de la participation de la commune pour le séjour au ski de l'école Sainte Anne à 186 euros par enfant ;
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget de la commune.

## **2012-16 PATRIMOINE – ACCEPTATION LEGS – FAMILLE ROLLAND**

Madame Fest Flageul

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame et Monsieur Louis Rembry ont habité la villa ASKAR sur le boulevard de la mer à Saint Briac. Ils ont eu parmi tous leurs enfants, deux filles : Françoise qui s'est mariée avec Louis Rolland qui était capitaine au long cours et Tèreèse qui s'est mariée avec Pierre David, fils de Alexis David, maire de Saint Briac de 1944 à 1965.

Quand ASKAR a été vendue, la famille Rolland habitait Nantes où elle est restée.

Au décès de Louis et, il y a peu de temps, de sa femme Françoise, leurs quatre enfants, Loïc, Armel, Isabelle et Yann ont décidé de léguer à la commune ce qui suit :

- la nouvelle Ahes de Julie Nozal
- Charles Péguy : présentation de la Beauce à Notre Dame de Chartres de Julie Nozal
- Le Jardin de la Vierge de Julie Nozal
- L'étoile du matin brille sur l'océan de Julie Nozal
- Roger Verceel de Julie Nozal
- Ecce Homo de Julie Nozal
- Leur destin de Julie Nozal
- Les serviteurs de l'Esprit de Julie Nozal
- François Villon et trois de la Pléiade de Julie Nozal
- Le bateau ivre de Arthur Rimbaud de Julie Nozal
- Histoire de trois petites culottes et du fils du roi de Armel Beaufils

Les quatre enfants Rolland-Rembry demandent que ce legs serve à enrichir les collections de la commune de Saint Briac pour laquelle ils ont un attachement très particulier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le legs de la famille Rolland-Rembry.

## **2012-17 EQUIPEMENTS COMMUNAUX – CONVENTION MISE A DISPOSITION MINI GOLF**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21

Vu la délibération 2010-105 du 10 décembre 2010

La commune de Saint Briac sur mer est propriétaire d'un mini golf qu'elle exploitait en régie durant les vacances d'été. Cet équipement était sous exploité et la commune souhaitait développer cette offre auprès des habitants et des touristes.

Idéalement situé près de commerces et de l'office de tourisme, la commune souhaitait une amplitude d'ouverture plus longue de cet équipement et a recherché un exploitant susceptible de mettre en œuvre cette disposition.

La commune a donc signé en 2011 une convention de mise à disposition du mini golf avec Madame Robine, gérante de la résidence Ker Maël, pour exploiter le mini golf en lieu et place de la commune.

Cette mise à disposition donnait lieu à un loyer de 1 200 euros annuels.

Cette expérimentation sur l'année 2011, a été encourageante pour l'exploitant qui a su ouvrir le mini golf sur une période allant des vacances de février aux vacances de Noël. Madame Robine a dégagé un bénéfice qu'elle estime suffisant pour renouveler l'opération.

Les gros travaux d'entretien seraient réalisés par les services municipaux.

L'exploitant s'engage à nouveau, à employer deux jeunes briacins durant les congés d'été afin de maintenir une aide aux jeunes de la commune par la biais d'emploi saisonnier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le loyer du mini golf à 1 200 euros pour l'année 2012
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition
- Dit que la recette sera imputée sur le budget de la commune

#### **2012.18 PERSONNEL – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION**

Monsieur Senghor

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

**VU** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

**VU** les crédits inscrits au budget,

#### **Bénéficiaires**

<b>Filière</b>	<b>grade</b>	<b>Fonctions</b>
administrative	Attaché territorial	DGS

Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 4. Il est précisé que la commune de Saint Briac ne comporte qu'un seul agent pouvant percevoir l'indemnité forfaitaire pour élections et que cet agent peut dès lors bénéficier d'une

somme supérieure au crédit global mais plafonnée au ¼ de l'indemnité forfaitaire annuelle.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur Senghor rappelle au conseil qu'un troisième bureau de vote a été créé à l'école des Cap Horniers.

En effet, il est préconisé d'avoir des bureaux de vote comprenant entre 800 et 1000 électeurs et que la répartition de ces derniers se fassent géographiquement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de fixer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection telle que précisée ci-dessus.

### **2012.19 PERSONNEL – GRATIFICATION DE STAGIAIRE**

Monsieur Senghor

Par référence au décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stagiaires, applicable aux entreprises du secteur privé et aux établissements publics à caractère industriel et commercial, venu compléter le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, il est proposé que :

- lorsque la durée d'un stage en entreprise est supérieure à trois mois, le stagiaire perçoit une gratification d'un montant horaire égal à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, pour un temps complet en entreprise,
- la durée de 3 mois est appréciée compte tenu de la convention de stage mais également de ses éventuels avenants.

Étant précisé que :

- le montant de la gratification est proratisé en cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage,
- le montant de la gratification à verser ne prend pas en compte le remboursement éventuel des frais engagés pour effectuer le stage et les

avantages qui peuvent être offerts au stagiaire concernant sa restauration, son hébergement ou son transport,  
- la gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage et est versée mensuellement au stagiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer le montant de la gratification des stagiaires tel que précisé ci-dessus.

## **2012.20 CIMETIERE - RETROCESSIONS**

Monsieur Senghor

Une rétrocession peut être réalisée si :

- Cette concession funéraire est libre de toute inhumation ;
- La demande est faite par le fondateur et acquéreur de la concession (ceci exclu une demande de rétrocession par les ayants droits et les héritiers) ;
- La commune accepte les rétrocessions (nulle obligation pour la commune).

Les concessionnaires des tombes FAUCHEUX, Cimetière 1 emplacement B-71 et HEIMGARTNER Cimetière 3 emplacement E-003 ont fait une demande de rétrocession de leur concession par la commune.

Cette rétrocession ne donnera pas lieu à une réfaction du prix compte tenu du fait que ces personnes ont repris une concession dans le funérarium.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la rétrocession des concessions :

- FAUCHEUX, Cimetière 1 emplacement B-71
- HEIMGARTNER Cimetière 3 emplacement E-003.

## **2012.21 URBANISME – ETUDE PRE OPERATIONNELLE – ENTREE VILLE – CONVENTION EPFR**

Monsieur Guéniot

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la révision générale du PLU,  
Vu le débat sur le PADD en date du 25 novembre 2011

L'élaboration du PLU a aussi permis d'identifier des secteurs de développement à enjeux. Aujourd'hui la commune souhaiterait lancer une étude qui lui permettrait de maîtriser le devenir du secteur d'entrée d'agglomération venant de Dinard.

C'est la raison pour laquelle, elle souhaite lancer une étude préalable à l'aménagement sur le secteur entrée d'agglomération dit Gatorge.

L'objectif de cette étude serait :

- de mener une réflexion globale sur l'aménagement du secteur d'entrée d'agglomération de la commune et de réfléchir à son articulation avec le centre-ville,
- d'avoir une étude d'aménagement de ce secteur identifiant les différentes échelles spatiales et temporelles de réalisation du projet.
- de réaliser une étude pré-opérationnelle sur le secteur correspondant à la première tranche.

A ce titre, l'EPFR agira en tant qu'assistant technique, participera à la rédaction du cahier des charges, aux comités techniques et de pilotage.

Les objectifs de la Collectivité correspondent aux priorités et modalités d'intervention de Foncier de Bretagne. En effet, à travers le projet d'entrée de ville et de renouvellement urbain la Collectivité s'engage à respecter les critères suivants :

- 30 % à minima de logements sociaux aidés
- une densité minimale de 20 logements par hectare;
- réaliser des constructions performantes énergétiquement :
  - ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012;
  - ↳ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions.

La Commune de Saint-Briac et Foncier de Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une étude visant à faciliter la réalisation de ce projet, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités par la Collectivité.

Foncier de Bretagne participera au financement de cette étude pré-opérationnelle à hauteur de 10 000 euros dans la limite de 50% de son montant conformément au PPI.

De plus, le cahier des charges de l'étude opérationnelle devra reprendre les principes du développement durable et les 13 cibles de l'Eco-Faur définis par le conseil régional de Bretagne :

- Cible A : s'appuyer sur une réflexion globale à moyen et long terme
- Cible B : développer une culture de pédagogie, de concertation et d'évaluation.
- Cible C : favoriser la mixité sociale et des usages.
- Cible D : valoriser les paysages, préserver les espaces naturels et la biodiversité.
- Cible E : préserver le patrimoine bâti et encourager l'innovation architecturale.
- Cible F : maîtrise de la consommation d'espaces
- Cible G : favoriser les déplacements alternatifs et multi modo.
- Cible H : faire le choix d'éco-matériaux.
- Cible I : accroître le confort et la qualité sanitaire des projets.
- Cible J : économiser l'énergie et encourager les énergies renouvelables.
- Cible K : préserver et gérer durablement la ressource en eau.
- Cible L : gestion durable des déchets et du chantier.
- Cible M : optimiser les coûts d'entretien, de maintenance et d'exploitation.



La convention à intervenir entre la commune et l'établissement public foncier de Bretagne est jointe à la présente délibération.

Monsieur Guénioit complète en indiquant le rôle de porteur foncier que peut jouer l'EPFR. Il s'agit en effet d'une modalité financière qui permet à la commune de constituer des réserves foncières avec l'appui financier de l'EPFR qui acquière les terrains pour la compte de la collectivité et qui lui cède lorsque la commune à trouver un acquéreur pour l'achat de ces terrains.

Ce processus permet de constituer des réserves foncières avec un moindre impact sur la trésorerie de la commune. Ce portage foncier à une durée maximale de cinq ans, la commune ne supporte que des frais d'intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'études avec l'EPFR telles qu'annexée à la présente délibération.



## CONVENTION D'ETUDES MAIRIE DE SAINT-BRIAC-SUR-MER

Entre

La Commune de Saint-Briac-Sur-Mer, sise 18 rue de la mairie identifiée au SIREN sous le n° 213 502 560 000 13 représentée par son Maire, Monsieur Auguste SENGHOR dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2012, ci-après désignée "la Collectivité"

D'une part,

Et L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est 72 boulevard Albert 1<sup>er</sup>, CS 90721, 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n°514185792, représenté par son Directeur Général, Monsieur Didier VILAIN, agissant en vertu d'une décision du Bureau en date du 11/01/2011, ci-après désigné "Foncier de Bretagne"

D'autre part.

## SOMMAIRE

SOMMAIRE	26
PREAMBULE	27
La Commune de Saint-Briac-sur Mer	27
Foncier de Bretagne	28
Le Projet	28
CHAPITRE I - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION D'ETUDE	30
Article 01 - Objet de la convention	30
Article 02 - Périmètre d'étude	31
Article 03 - Durée de la convention – Résiliation	32
Article 04 - Transmission de données	33
Article 05 - Dispositif de suivi	33
CHAPITRE II - ASSISTANCE TECHNIQUE ET PRESTATAIRE – MODALITE D'INTERVENTION	33
Article 06 - Modalités d'intervention	33
Article 07 - Engagement financier	34
Article 08 - Durée de la mission	34

## PREAMBULE

### ***La Commune de Saint-Briac-sur Mer***

Saint-Briac commune littorale de 1 952 habitants en 2008, se situe dans un environnement de très grande qualité (espaces côtiers remarquables, sites naturels inscrits et classés, patrimoine végétal important autant sur le secteur rural qu'urbain).

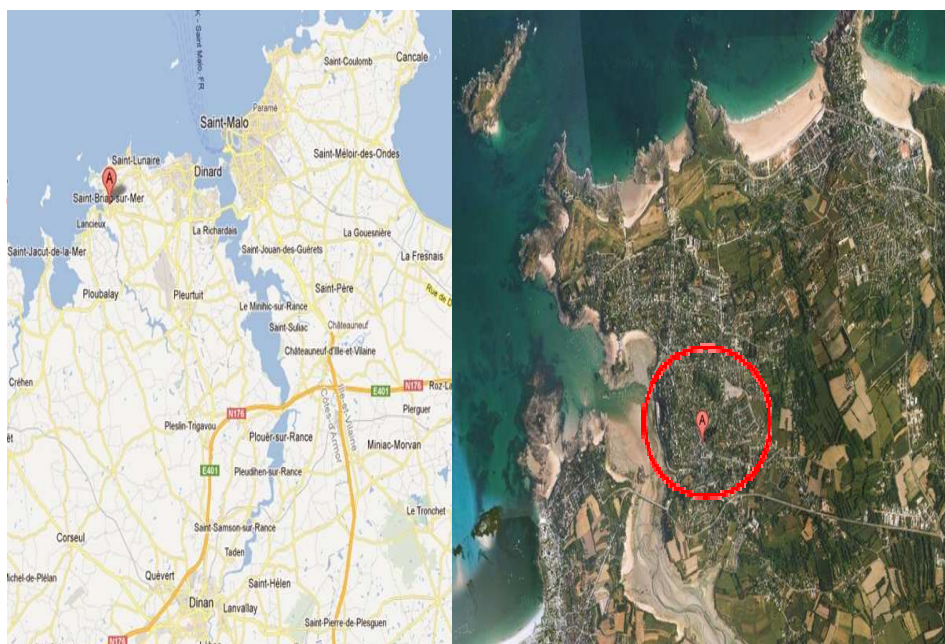
A proximité de Dinard et Saint-Malo, la commune s'étend sur une superficie de 806 ha. Saint Briac possède de nombreux atouts et constitue un territoire attractif.

La commune a connu entre 1999 et 2008 un déclin démographique (-5% d'habitants). Parallèlement, Saint-Briac connaît un vieillissement très marqué de sa population. La part des plus de 60 ans explose par rapport à 1999. Les plus de 60 ans représentent plus de 42% en 2008 contre 31% dans la communauté de communes de la Côte d'Emeraude et 20% en Ille et Vilaine.

Le parc de logements est constitué à 61% de résidences secondaires. Sur les 430 constructions réalisées entre 1999 et 2007, seulement 51 constructions sont des résidences principales soit à peine 12%. Globalement les surfaces urbanisées, naturelles et agricoles représentent chacune environ 1/3 de la surface. La municipalité a choisi de placer l'enjeu environnemental comme un enjeu prioritaire transversal, décliné dans l'ensemble des orientations des actions communales.

La commune de Saint Briac est, du fait de sa situation privilégiée, confrontée à une envolée des coûts du foncier qui amène une spécialisation du territoire communal où les jeunes ménages sont progressivement exclus. Le taux de logements locatif social est de 8.5% correspondant à 82 logements.

La municipalité, consciente que la mixité est indispensable à l'équilibre et au dynamisme de sa commune, cherche à mener une politique volontariste en direction des jeunes ménages travaillant dans les bassins d'emplois du secteur, afin qu'elles aient la possibilité de vivre à Saint Briac.



## ***Foncier de Bretagne***

Créé par le décret n°2009-636 du 8 juin 2009, l'établissement public d'État "Foncier de Bretagne" a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Le soutien technique et/ou financier que peut apporter Foncier de Bretagne est formalisé par une convention dite "opérationnelle". Celle-ci peut découler d'une convention cadre passée avec un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou être conclue en l'absence de convention cadre. Il est établi une convention opérationnelle par secteur de projet.

Lesdits projets doivent être en cohérence avec les objectifs définis dans les éléments de cadrage du Programme Pluriannuel d'Interventions de Foncier de Bretagne, à savoir :

- faire un usage économe du foncier, en assurant une certaine densité et en recherchant systématiquement les possibilités de renouvellement urbain avant toute décision d'urbanisation de nouvelles surfaces ;
- si l'urbanisation de nouvelles surfaces est nécessaire, elle ne pourra se faire qu'en extension et dans la continuité de l'urbanisation existante, là encore avec une certaine densité ;
- assurer, lorsque cela est possible, une véritable mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle, notamment dans les projets à dominante d'habitat, par l'introduction d'un ratio minimal de logements locatifs sociaux et d'accession sociale ;
- rechercher de nouvelles formes urbaines et de nouvelles organisations spatiales moins consommatrices de foncier ;
- réaliser des constructions performantes énergétiquement :
  - ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012;
  - ↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique;
  - ↳ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions
- encourager la qualité environnementale des opérations, notamment en respectant le label Qualiparc du Conseil Régional de Bretagne sur les zones d'activités. A ce titre, les opérations d'aménagement ou de construction qui seront réalisées sur les ensembles fonciers acquis et portés par Foncier de Bretagne en application de la présente convention s'appuieront sur des choix techniques allant dans le sens d'un grand respect de l'environnement, d'une maîtrise des énergies et d'une qualité architecturale.

## ***Le Projet***

L'élaboration du PLU de Saint Briac a été l'occasion de préciser la stratégie de développement et d'accueil que souhaite mettre en place la commune. Ainsi, la collectivité a profité de cette opportunité pour identifier les potentialités foncières

non bâties disponibles sur son territoire, dans le but d'élaborer une stratégie foncière pour le secteur de renouvellement urbain.

C'est dans cette logique que la commune sollicite l'assistance technique de Foncier de Bretagne qui l'accompagnera pour réaliser sur quelques terrains stratégiques un travail de faisabilité économique et au besoin de recourir à l'EPF pour le portage foncier, qui permettra à la collectivité d'être dans une démarche de veille active sur ces quelques terrains clés.

En parallèle, l'élaboration du PLU a aussi permis d'identifier des secteurs de développement à enjeux. Aujourd'hui la commune souhaiterait lancer une étude qui lui permettrait de maîtriser le devenir du secteur d'entrée d'agglomération venant de Dinard.

C'est la raison pour laquelle, elle souhaite lancer une étude préalable à l'aménagement sur le secteur ci-dessous.

**Secteur entrée d'agglomération dit Gatorge:**



L'objectif de cette étude serait :

- de mener une réflexion globale sur l'aménagement du secteur d'entrée d'agglomération de la commune et de réfléchir à son articulation avec le centre-ville,
- d'avoir une étude d'aménagement de ce secteur identifiant les différentes échelles spatiale et temporelles de réalisation du projet.
- de réaliser une étude pré-opérationnelle sur le secteur correspondant à la première tranche.

A ce titre, l'EPF agira en tant qu'assistant technique, participera à la rédaction du cahier des charges, aux comités techniques et de pilotage.

Les objectifs de la Collectivité correspondent aux priorités et modalités d'intervention de Foncier de Bretagne. En effet, à travers le projet d'entrée de ville et de renouvellement urbain objet des présentes, la Collectivité s'engage à respecter les critères suivants :

- 30 % à minima de logements sociaux aidés
- une densité minimale de 20 logements par hectare;
- réaliser des constructions performantes énergétiquement :

- ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012;
- ↳ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions.

La Commune de Saint-Briac et Foncier de Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une étude visant à faciliter la réalisation de ce projet, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités par la Collectivité.

**Cela exposé, il est convenu ce qui suit,**

## **CHAPITRE I - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION D'ETUDE**

### **Article 01 -Objet de la convention**

La présente convention vise à définir les engagements que prennent la Commune de Saint-Briac et Foncier de Bretagne en vue de la réalisation de l'étude des gisements fonciers et sur l'assistance technique définie en préambule, ainsi que les conditions dans lesquelles cette étude sera co-pilotée par la commune de Saint-Briac et Foncier de Bretagne.

La Collectivité confie à Foncier de Bretagne la mission d'assistance technique pour la réalisation de l'étude préalable à l'aménagement. De plus, Foncier de Bretagne met au service de la collectivité son expertise pour la réalisation faisabilité économique sur quelques terrains identifiés.

La mission d'assistance technique aura pour but d'apporter une expertise dans les différents domaines liés au projet (juridique, financier, techniques...) et pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- assistance générale pour la réalisation de l'étude ;
- assurer l'organisation des études amont (rédaction de cahier des charges...);
- accompagnement dans le choix du prestataire,
- coordination de l'étude ;
- participation aux comités de pilotage et comité techniques
- participation financière au cout global de l'étude
- réalisation de compte à rebours (faisabilité économique).

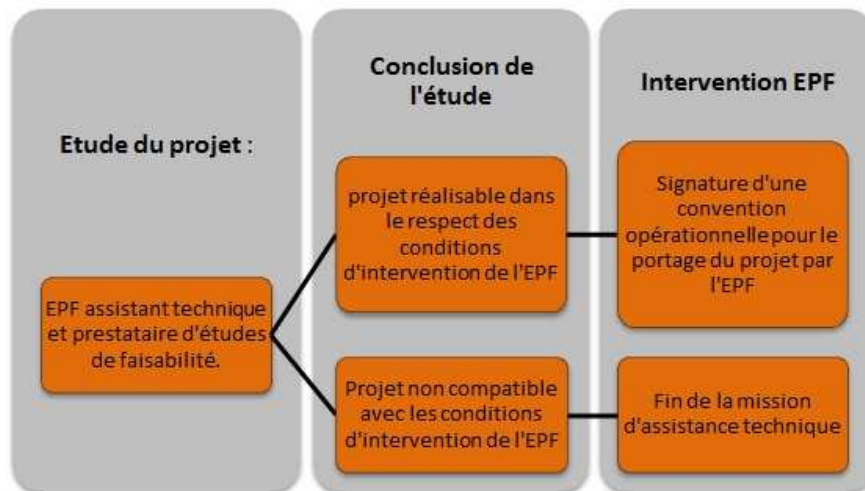
Les conclusions des études par la commune de Saint Briac et Foncier de Bretagne pourront aboutir sur deux types d'intervention :

-Le bilan de l'étude et la réalisation de faisabilités économiques mettent en exergue la pertinence des projets dans le respect des critères d'intervention de l'EPF. De ce fait, la collectivité s'engage dans une démarche opérationnelle et souhaite que Foncier de Bretagne l'accompagne pour la maîtrise foncière d'un ou plusieurs projets. Dans ce cas, les projets donneront lieu à la signature d'une convention opérationnelle.

-Le bilan de l'étude met en exergue l'inadéquation du projet avec l'intervention de l'EPF, dans ce cas l'EPF aura gracieusement mis à disposition son ingénierie technique.

De plus, l'EPF pourra mettre à disposition son expertise pour la relecture de la déclaration d'utilité publique en cours de montage sur le secteur concerné par l'étude

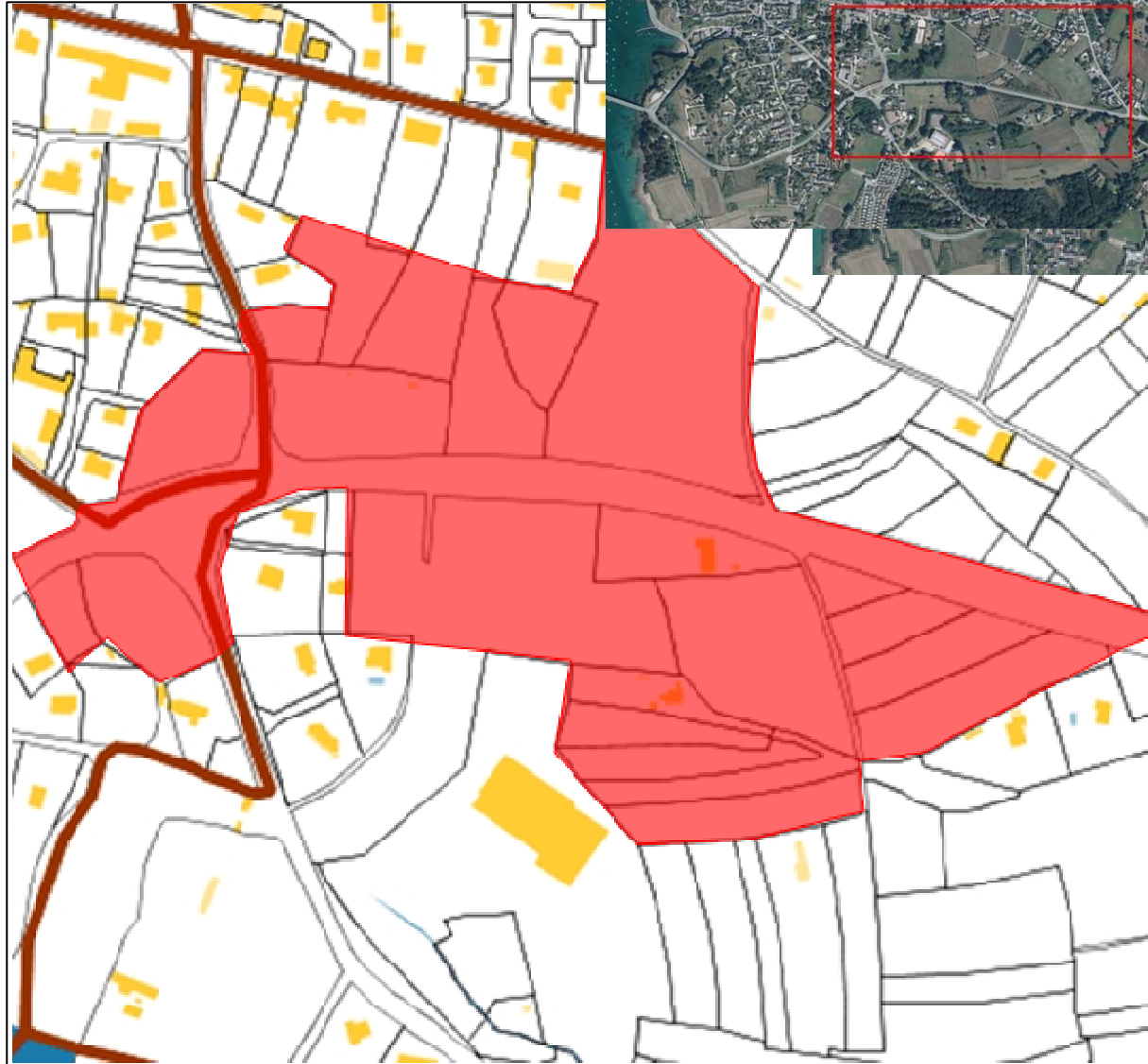
d'aménagement.



## Article 02 -Périmètre d'étude

Dans un souci de cohérence globale de l'action de la Collectivité, la mission de réalisation de faisabilité économique pourra intervenir sur quelques terrains identifiés du territoire communal et la mission d'assistance technique interviendra sur le périmètre ci-dessous.

Périmètre d'étude préalable à la  
réalisation d'une opération d'aménagement - secteur  
Gatorge :



Il s'agit de définir les enjeux d'aménagement sur ce secteur puis d'en dégager un pré-programme et un phasage.

### **Article 03 -Durée de la convention - Résiliation**

La convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle prend fin à l'achèvement de la durée de l'étude.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenant, d'ajustements ou de précisions qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

La convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties si la Collectivité renonce à une opération ou en modifie substantiellement le programme.

La résiliation pourra se faire par simple courrier d'une des deux parties.



## **Article 04 -Transmission de données**

### **a) Documents d'urbanisme**

La Collectivité s'engage à transmettre à Foncier de Bretagne l'ensemble des documents d'urbanisme (SCOT, P.L.U., PLH, ZPPAUP...) nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention, de préférence dans un format numérique.

Dans le cas où ces documents existent sous une forme exploitable par un Système d'Information Géographique, ils seront transmis à Foncier de Bretagne dans un format interopérable.

### **b) Plan cadastral**

La Collectivité s'engage à transmettre à Foncier de Bretagne son plan cadastral, élément essentiel pour

Foncier de Bretagne dans la connaissance de son foncier, de préférence dans un format numérique. Elle transmettra également les relevés de propriété de chaque parcelle concernée par l'opération.

### **c) Autres documents**

La Collectivité s'engage à transmettre à Foncier de Bretagne tout document ayant trait aux secteurs de projets (plans topographiques, plans de voirie, plan des réseaux, schéma d'aménagement, études préalables...) de préférence sous forme numérique.

### **d) Données produites par Foncier de Bretagne**

Foncier de Bretagne s'engage, en fin de mission, à remettre à la Collectivité toutes les données et documents qu'il aura pu être amené à produire ou faire produire dans l'exécution de cette convention.

## **Article 05 -Dispositif de suivi**

Foncier de Bretagne s'engage en tant qu'assistant technique pour l'étude préalable à l'aménagement de la zone Gatorge et comme prestataire pour la réalisation de quelques faisabilités économiques, à faire un bilan régulier de l'état d'avancement des études menées pour la réalisation des opérations précédemment citées.

## **CHAPITRE II - ASSISTANCE TECHNIQUE ET PRESTATAIRE – MODALITE D'INTERVENTION**

## **Article 06 -Modalités d'intervention**

L'EPF pour la réalisation de faisabilités économiques sur quelques terrains identifiés apportera à la commune de Saint-Briac son expertise et en tant qu'assistant technique : une assistance générale à caractères administratif, financier et technique.

L'EPF en tant qu'assistant technique assistera le maître d'ouvrage pour recruter et choisir le prestataire de l'étude, il pourra également assurer l'organisation et le

suiwi des études préalables (ex : rédaction d'un cahier des charges pour la réalisation d'une étude d'aménagement).

Il assurera, s'il existe, une cohérence et une compatibilité en matière de conception et de planification entre les projets des différents acteurs tant administratifs que privés.

Il devra également renseigner le pouvoir adjudicateur sur toutes les possibilités de financement de ce type de projet et éventuellement aider les services de la commune à monter les dossiers de demande de subventions.

Compte tenu de la nature et de l'échelle des études prévues dans le projet d'aménagement, le titulaire assurera la coordination entre les différents partenaires et protagoniste du projet.

Sont exclus de la présente mission :

- l'ensemble des procédures de passation des marchés publics, quelle que soit la nature des marchés
- l'ensemble des missions dévolues au prestataire désigné par le pouvoir adjudicateur.

### **Article 07 -Engagement financier**

L'engagement financier de Foncier de Bretagne au titre de la présente convention est destiné au financement des prestations liées à l'étude préalable et opérationnelle de l'opération d'aménagement précédemment citée.

Foncier de Bretagne participera au financement de cette étude pré-opérationnelle à hauteur de 10 000 euros dans la limite de 50% de son montant conformément au PPI.

Conformément au règlement intérieur de Foncier de Bretagne, la présente convention ayant été approuvée par son Bureau, l'engagement financier global de Foncier de Bretagne ne pourra dépasser le montant ci-dessus précisé.

### **Article 08 -Durée de la mission**

La durée de la présente convention sera équivalente à la durée de l'étude avec un maximum de 1 an.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Saint-Briac, le .../...../.....

A RENNES, le

**Pour la Commune de Saint-Briac**  
Le Maire,

**Pour Foncier de Bretagne,**  
Le Directeur Général,

**Monsieur Senghor**

**Monsieur Didier VILAIN**

## **2012.22 SUBVENTION - URBANISME – ETUDE PRE OPERATIONNELLE – REGION BRETAGNE – ECO FAUR<sup>2</sup>**

Monsieur Guéniot

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la révision générale du PLU,  
Vu le débat sur le PADD en date du 25 novembre 2011  
Vu la délibération 2012.21 du 13 février 2012

Le volet « Aides à l'ingénierie » de l'Eco-FAUR<sup>2</sup> a pour objet d'inciter les collectivités locales, ne disposant pas de services techniques adaptés ni de moyens suffisants, à réaliser des études préalables à la réalisation de leurs projets d'aménagement durable. Ces études doivent permettre une réflexion globale en s'inscrivant dans la méthodologie proposée par l'Eco-FAUR<sup>2</sup> qui interroge le projet au regard de treize cibles identifiées.

Ces études doivent être confiées à des professionnels qualifiés autour d'une équipe pluridisciplinaire (architectes, urbanistes, paysagistes, sociologues, thermicien, écologue...)

Les communes de moins de 25 000 habitants peuvent solliciter une aide financière auprès de la Région tout au long de l'année.

Le plafond d'aide est de 30 000 euros.

L'aide de 50% du coût de l'étude correspond à trois temps :

- analyse de l'état existant, diagnostic et identification des besoins,
- proposition de scénarii et analyse de l'impact de chacun sur l'environnement urbain et paysager
- esquisse du projet ou programme d'actions abordant les 13 cibles de l'Eco-FAUR<sup>2</sup>.

Le cahier des charges de l'étude pré opérationnelle co-écrit avec l'établissement public foncier de Bretagne reprend ces trois objectifs ainsi que les 13 cibles de l'Eco-FAUR<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la réalisation de l'étude pré opérationnelle sur le secteur de l'entrée de ville ;
- sollicite le conseil régional au titre de l'Eco-FAUR<sup>2</sup> pour une aide financière pour la réalisation de l'étude pré opérationnelle sur le secteur de l'entrée de ville ;
- dit que la dépense liée à l'étude est inscrite au budget de la commune.

## **2012.23 ACCEPTATION POUR LE VERSEMENT A LA COMMUNE DU COUT DES DEGRADATIONS INTERVENUES EN DECEMBRE 2011**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les auteurs des dégradations intervenues en décembre dernier ont été convoqués en mairie avec leurs parents et qu'ils se sont engagés à rembourser à la commune les frais occasionnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le versement des frais des dégradations de décembre pour un montant de 319.56 euros par personne.

## **2012.24 BUDGET COMMUNAL – TARIFS MUNICIPAUX 2012**

Madame Fest Flageul

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2331-1 à L 2331-4 et L 2333-30

Lors du vote des tarifs communaux pour l'année 2012, il n'a pas été abordé la question de la gratuité de l'accès à la médiathèque pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote la gratuité d'accès à la médiathèque pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA.

## **DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

2011-41	Avenant1 contrat MOE (C de Sèze, CD Ingénierie) école de voile : Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'évolution du programme du projet de restructuration de l'école de voile de Saint Briac, en conformité avec l'article 2.1 de la loi MOP du 12 juillet 1985.Cette évolution entraîne un complément de la rémunération de la maîtrise d'œuvre sur les phases APS, APD, PRO/DCE et ACT, celui-ci ayant déposé un nouveau permis de construire à la demande du maître d'ouvrage. Il sera également nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour les marchés de travaux. En effet, les marchés de travaux issus du premier PC ont été déclarés sans suite par le pouvoir adjudicateur. Le montant de l'avenant est de 6496.50 € HT soit 7769.81 € TTC
2011-42	Avenants pour les lots 7/5/3/11 ateliers municipaux : lot 3 : modification ossatures de portes sectionnelles, suppression des lecteurs badges, suppression enseigne pour une moins value de 3 747.70 euros HT soit 4 482.25 euros TTC lot 5 : modification de la hauteur de 2 portes sectionnelles pour un montant de 832.00 euros HT soit 995.07 euros TTC lot 7 : fourniture et pose de portes manteaux sur lisses dans vestiaires, suppression de 2 casiers vestiaires pour un montant de 363.00 euros HT soit 434.15 euros TTC lot 11 : motorisation des lanterneaux, alimentation

	pompe à gas-oil, fourniture et pose de deux lecteurs de badges sur le portillon et le portail pour un montant de 3 605.83 euros HT soit 4 312.57 euros TTC
2011-43	Renonciation au droit de préemption Dia 11-59 à 11-65
2011-44	Attribution lots1 et 2 rue du chemin : Lot 1 : Voirie et réseaux à l'entreprise SACER ATLANTIQUE14 rue Jean Le Hô BP 92122 35921 Rennes cedex pour un montant de 292 151.08 € H.T. soit 349 412.69 € TTC concernant la tranche ferme Lot 2 : mobilier, signalisation à l'entreprise KANGOUROU OUEST 7 impasse du bourrelier 44 800 Saint Herblain pour un montant de 37 931.12 € HT soit 45 365.62 TTC concernant la tranche ferme D'affermir la tranche conditionnelle 2 (parking rue du Buot): du lot 1 pour un montant de 31 660.61 € H.T. soit 37 866.09 € TTC du lot 2 pour un montant de 994.20 € HT soit 1 188.82 € TTC. De retenir : l'option 1 (bordures et caniveau pavé granit au lieu de béton) pour la tranche ferme du lot 1 pour un montant de 24 401.76 € HT soit 29 184.50 TTC l'option 3 (bordures et caniveau pavé granit au lieu de béton) pour la tranche conditionnelle 2 du lot 1 pour un montant de 1 444.72 € H.T. soit 1 727.88 € TTC
2011-45	Renonciation au droit de préemption DIA 11-66 à 11-70
2012-01	Avenant 1 lot4 menuiseries extérieures ateliers communaux : réalisation de travaux supplémentaires de fourniture et pose de bavettes alu.Ces travaux modificatifs entraînent une plus value au marché d'un montant de 655.28 euros HT soit 783.71 euros TTC.
2012-02	Renonciation au droit de préemption DIA11-76/12-01/12-02

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Senghor soumet au conseil municipal la proposition de Monsieur Grall d'installer un bassin de natation sur la commune aux mois de Juillet et Août.

Ce bassin serait installé sous le préau de l'école des Cap Horniers. Une redevance d'occupation de 200 euros et la consommation d'eau nécessaire au remplissage de la piscine serait facturée à Monsieur Grall.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Monsieur Senghor présente au conseil municipal le projet de M. Leroux pour l'extension de sa terrasse. Le conseil y est favorable en précisant cependant que cette terrasse se doit d'être démontée chaque hiver.

Madame Julien, déléguée élue du CNAS, présente au conseil municipal la charte CNAS.

Il s'agit de définir les rôles respectifs et complémentaires ainsi que les moyens et les enjeux liés à la fonction de délégué élu et de

délégué agent ainsi qu'à la fonction de correspondant. Il est rappelé que le délégué agent est Armelle Marie

L'ordre du jour étant épuisé, s'assurant qu'il n'y a pas d'autres questions M Senghor remercie l'assemblée et lève la séance à 22h20.

Le Maire, Auguste SENGHOR

Monsieur BOGUCKI  
Secrétaire de séance

Madame FEST-FLAGEUL	
Monsieur GUENIOT	
Madame SAULAIS	
Madame JULIEN	
Monsieur GUYON	
Madame DECLAIRIEUX	
Monsieur LALOUX	
Monsieur DECHAMPS	
Madame CARISEY	
Madame COLINEAU	
Monsieur COLLIGNON	
Monsieur BOGUCKI	
Monsieur BOURGES	
Madame DRION	
Monsieur KERMORGANT	
Monsieur CLEMENT	Absent
Madame VERNEY-CARRON	
Madame BERGE	